

Communication au consommateur : en application des articles L111-1 et suivants du Code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

Le Mandant :

Le Mandataire :

Nom :

Prénom :

Tél :

Adresse du bien :

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, dite « loi Hoguet »

Le service proposé consiste en :

- Vente d'un bien
- Recherche d'un bien

Durée du mandat :

Honoraires, à votre charge, en cas de pleine réussite de la mission confiée :

.....

Le mandat devant être signé « hors établissement » ou « à distance », le mandant pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter de la signature du mandat, en renvoyant au professionnel le coupon de rétractation attaché au mandat ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le mandant pourra demander à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation attaché au mandat.

Le mandat devant être signé à l'agence, le mandant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française.

Code de la consommation, article L.133-4 « Lors de la conclusion de tout contrat écrit, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. »

Fait à, le

En deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Signature du mandant

Signature du mandataire

Le mandant autorise par la présente l'agence, avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, à commencer à exécuter immédiatement sa prestation. Dès lors que l'agent immobilier aura pleinement exécuté sa mission, après avoir été autorisé à commencer sa prestation, le mandant n'aura plus la possibilité de se rétracter.

Signature du mandant

Signature du mandataire